

CODE D'ÉTHIQUE

DÉCLARATION D'INTENTION

Depuis des décennies, l'ADISQ représente, outille et accompagne des entreprises œuvrant principalement en production ou en commercialisation de musique et de spectacles, et veille à ce que le cadre dans lequel ses membres évoluent favorise leur essor, dans l'ultime but de faire rayonner les musiques et les spectacles d'ici, au Québec et partout dans le monde. Les services proposés sont variés : promotion collective, représentation auprès des pouvoirs publics, négociation et application d'ententes collectives, offre de formations pour les professionnels du milieu.

Par l'adoption du présent Code, l'ADISQ désire clairement énoncer les valeurs qui doivent orienter et motiver ses réflexions, décisions, actions et relations avec ses parties prenantes, lesquelles participent, chacune à leur niveau, à l'accomplissement, par l'ADISQ, de sa mission.

La prédisposition positive de ces parties prenantes à l'égard des réflexions, décisions et actions de l'ADISQ est primordiale pour que l'ADISQ puisse poursuivre ses activités, et mener à bien sa mission. Ainsi, toute réflexion, décision et action entreprise par l'ADISQ devra l'être en adoptant une approche favorisant la prédisposition positive de ses parties prenantes, dont notamment : ses membres, administrateurs et employés, les acteurs du milieu de la musique et du spectacle, ses partenaires associatifs, des organismes de défense de droits, ses fournisseurs, les autres événements de promotion de la culture, ses bailleurs de fonds et commanditaires, les médias et le public.

Par l'adoption du présent Code, l'ADISQ désire aussi établir des attentes de comportement claires et acceptables de la part des Adhérents. Il ne s'agit pas de restreindre indument les droits de quiconque, mais de promouvoir l'importance que l'ADISQ accorde au fait que tous les Adhérents doivent être traités avec respect, et traiter autrui, incluant l'ADISQ, avec respect, dans le cadre de leurs activités professionnelles, artistiques et associatives. Ainsi, pour maintenir son association avec l'ADISQ, tout Adhérent a la responsabilité de démontrer que son comportement n'est pas incomptable avec les valeurs de l'ADISQ, laquelle a pour sa part comme responsabilité, entre autres, de faire la promotion de ses valeurs, et de préserver son image d'intégrité.

PERSONNES VISÉES

Il est attendu que les personnes suivantes adhèrent au présent Code, de manière à pouvoir maintenir leur association avec l'ADISQ :

- les membres, affiliés, administrateurs et employés de l'association ;
- les artistes et artisans bénéficiant ou désirant bénéficier des outils promotionnels¹ développés par l'ADISQ, et ;

¹ Nous entendons par « outils promotionnels » les événements, projets, plateformes, pages ou groupes sur les réseaux sociaux, élaborés ou contrôlés par l'ADISQ et sur lesquels elle a un contrôle, et visant à faire la promotion des artistes ou artisans et de leurs projets artistiques, et des membres de l'ADISQ. À titre d'exemples, mais sans s'y limiter, se qualifient comme Outils promotionnels au sens des présentes Lignes, les Galas de l'ADISQ, la plateforme PalmaresADISQ et les projets *Écoute mon*

- les collaborateurs (formateur, toute personne travaillant sur les galas ou les panels organisés par l'ADISQ, etc.) affiliés à l'ADISQ.

(collectivement désignés comme étant les « **Adhérents** »)

NOS VALEURS

Ouverture	Créativité	Engagement	Leadership
<i>Faire preuve d'écoute et de respect, manifester de l'intérêt, de la curiosité et de la compréhension.</i>	<i>Capacité à imaginer des idées, des solutions nouvelles en cohérence avec notre héritage.</i>	<i>Incarner un sentiment d'appartenance et de confiance les uns envers les autres, favorisant les synergies et l'efficacité de l'ensemble.</i>	<i>Créer une vision inspirante, motiver et accompagner, dans le but de la concrétiser et d'atteindre les objectifs communs.</i>

Se superpose à ces valeurs le **RESPECT**, qui transcende chacune d'entre elles. Respecter, c'est penser et agir positivement avec autrui comme avec soi-même. Respecter implique de se soucier de l'impact de nos actes sur autrui, de ne pas lui porter atteinte, de ne pas le heurter inutilement, d'être inclusif et d'accepter les autres pour ce qu'ils sont, même lorsqu'ils sont différents.

RECONNAISSANCE ET ENGAGEMENT DE L'ADISQ ET DES ADHÉRENTS

1. L'ADISQ s'engage à ce que ses réflexions, décisions et actions soient faites et prises à travers le spectre des valeurs édictées au présent Code, dans le meilleur intérêt collectif de ses membres, tout en accordant la valeur qui se doit, dans les circonstances, à ses parties prenantes. Ainsi, l'ADISQ s'engage à promouvoir sur une base constante le présent Code auprès de ses employés et de son conseil d'administration, de manière à ce que chacune de leurs réflexions, décisions et actions soit nourrie par les valeurs de l'ADISQ.
2. L'ADISQ et les Adhérents reconnaissent évoluer dans un milieu professionnel particulier, du fait que leurs actions ou comportements sont souvent exposés au grand public, ou sont suivis avec un intérêt notable par plusieurs membres de notre société. Ainsi, l'ADISQ et les Adhérents reconnaissent avoir une responsabilité sociale non équivoque, et s'engagent à faire preuve de respect dans toutes les sphères de leurs activités.
3. L'ADISQ s'engage à créer des environnements de travail, d'échanges et de célébration exempts de toute forme d'intimidation, d'humiliation, de discrimination, de harcèlement et de violence, et

album, Rampe de lancement, L'ADISQ à l'école et L'ADISQ fait une scène. Ne sont pas inclus dans les Outils promotionnels quelconque palmarès affiché ou distribué par l'ADISQ mais qui est élaboré à partir de données statistiques objectives (comme par exemple, les tops ventes ou les tops *streams*).

s'engage à prendre les mesures nécessaires à l'égard de quiconque qui viendrait entraver cet engagement.

4. Les Adhérents s'engagent à adopter, tant à l'égard de l'ADISQ qu'à l'égard d'autrui, une attitude empreinte de respect, de collaboration, de politesse et de savoir-vivre, et ne pratiquer ou ne tolérer aucune forme d'intimidation, d'humiliation, de discrimination, de harcèlement et de violence dans le cadre de leurs relations professionnelles.
5. Les membres de l'ADISQ doivent tendre à mériter le respect du groupe et des autres groupes professionnels, et seront guidés par le sens des responsabilités à maintenir la bonne réputation de l'ADISQ. Ainsi, les membres font preuve de rigueur et de réserve dans leurs interventions publiques visant ou affectant un autre membre de l'ADISQ ou l'ADISQ.
6. Plus spécifiquement en lien avec les produits ou œuvres des artistes ou artisans bénéficiant ou désirant bénéficier des outils promotionnels développés par l'ADISQ, ces produits ou œuvres ne peuvent comporter :
 - a. des propos à caractère sexuel déplacé, discriminatoires, racistes, diffamatoires, misogynes, dégradants ou complotistes ;
 - b. du contenu dangereux, pernicieux ou violent ou faisant la promotion d'actes dangereux, pernicieux ou violents ;
 - c. du harcèlement ou de la cyberintimidation, une incitation à la haine ou des comportements prédateurs.

Par ailleurs, une analyse d'un produit ou d'une œuvre en vertu du présent article se fera en appliquant les paramètres établis en matière de liberté d'expression.

CONTRAVENTION AU CODE

Sous réserve de ce qui suit, toute contravention grave au présent Code par ou impliquant un Adhérent devrait être soumise à l'ADISQ par le processus édicté aux *Lignes directrices d'analyse des cas de comportements répréhensibles* produites en annexe du présent Code, par l'envoi d'un courriel à ethique@adisq.com.

Toute manifestation possiblement attentatoire au présent Code par ou impliquant un employé de l'ADISQ devrait être soumise à l'ADISQ, directement auprès de la direction générale.



Association québécoise de l'industrie du
disque, du spectacle et de la vidéo

LIGNES DIRECTRICES D'ANALYSE DES CAS DE COMPORTEMENTS RÉPRÉHENSIBLES

À venir.